



*Mairie de Montrottier*

**69770 MONTROTTIER**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

**Ouverture de la séance : 19H10.**

**Étaient présents** : Michel GOUGET (*hors vote des comptes administratifs 2021*), Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON (*hors vote du point associé à la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage*), Bernard CHAVEROT (*hors vote des trois premiers points inscrits à l'ordre du jour - arrivé en cours de séance*), Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Secrétaire de séance** : Jean-François POISSON.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-François POISSON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :**

- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022 dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de chaleur primaire par le SYDER inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du territoire.

**La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité des membres présents lors du vote soit 13 voix pour.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**DECISION DU MAIRE N°2022-02** – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision portant déclaration sans suite pour cause d'infirmité de la procédure de consultation initiale associée au lot n°9 – Enduits de façade – marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation de l'immeuble « les Genêts » pour la création d'une maison de santé, de bureaux et de logements.

-----

## FINANCES

### DE2022-12 - Approbation des comptes de gestion 2021

#### (Budget Principal et Budgets Annexes).

**Monsieur le Maire rappelle que les Comptes de Gestion constituent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.**

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil municipal.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### DE2022-13 – Vote des comptes administratifs 2021

#### (Budget Principal et Budgets Annexes).

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>Compte Administratif 2021 : Budget Principal</b>	Dépenses de Fonctionnement :	969 579,00 €
	Recettes de Fonctionnement :	1 124 104,20 €
	Résultat propre à l'exercice 2021 :	154 525,20 €
	Résultat cumulé au 31/12/2021 :	285 333,20 €
	Dépenses d'investissement :	410 928,95 €
	Recettes d'investissement :	781 309,23 €
	Résultat propre à l'exercice 2021 :	370 380,28 €
	Résultat cumulé au 31/12/2021 :	1 034 465,35 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	258 600,00 €
	Restes à réaliser – Recettes :	82 000,00 €
<b>Compte administratif 2021 : Lotissement : Montrottier</b>	Dépenses de Fonctionnement :	0 €
	Recettes de Fonctionnement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2021 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2021 :	- 5 443,18 €
	Dépenses d'investissement :	0 €
	Recettes d'investissement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2021 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2021 :	- 321 600,63 €

<b>Compte administratif 2021 :</b>	Dépenses de Fonctionnement :	4 701,64 €
<b>Lotissement : La Madeleine</b>	Recettes de Fonctionnement :	4 701,64 €
	Résultat propre à l'exercice 2021 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2021 :	0 €
	Dépenses d'investissement :	34 768,80 €
	Recettes d'investissement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2021 :	- 34 768,80 €
	Résultat cumulé au 31/12/2021 :	- 298 253,99 €

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Michel VIANNAY, doyen d'âge, et 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, procède au vote des Comptes Administratifs 2021 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine), et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 12 voix pour :**

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2021 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine),
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DE2022-14 - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021  
(Budget Principal et Budgets Annexes).**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2021, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Budget Principal :**

- Constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 285 333,20 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte 1068 pour 174 490,65 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte R 002 pour 110 842,55 €

**Budget Annexe - Lotissement Montrottier :**

- Constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de -5 443,18 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte D 002 pour 5 443,18 €

**Budget Annexe - Lotissement « la Madeleine » :**

- Constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 0 €.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** l'affectation des résultats ci-dessus.

**DE2022-15 – Fiscalité Directe - Vote des taux d'imposition 2022**

**Monsieur le Maire** expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Impôts,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les taux d'imposition 2021,

**Considérant** les évolutions respectives de la capacité d'autofinancement de la Commune et celle de la dette communale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une augmentation de 2 % des taux d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et ainsi de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 tels que présentés ci-après :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,10 %	28,66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	42,50 %	43,35 %

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **28,66 %**,
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43,35 %**,

**Dans les conditions suivantes :**

**Pour : 12,**

**Contre : 0,**

**Abstentions : 2 (Mmes Evelyne PANISSET et Myriam RAYNARD).**

**DE2022-16 – Vote des budgets primitifs 2022**

**(Budget Principal et Budgets Annexes).**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux Budgets Primitifs 2022.**

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 13 voix pour (Monsieur Jean-François POISSON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, ne prend pas part au vote) :**

- **ADOPTE** les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) arrêtés comme suit :

**Budget Primitif 2022 :**  
**Budget principal**

Fonctionnement	:	1 201 509,55 €
Investissement	:	1 671 511,00 €

**Budget Primitif 2022 :**  
**Lotissement : Montrottier**

Fonctionnement	:	35 443,18 €
Investissement	:	351 600,63 €

**Budget Primitif 2022 :**  
**Lotissement : la Madeleine**

Fonctionnement	:	89 000,00 €
Investissement	:	418 753,99 €

**DE2022-17 – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022 dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de chaleur primaire par le SYDER inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du territoire.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** le projet d'aménagement du réseau de chaleur primaire porté par le SYDER,  
**Considérant** que le projet d'aménagement du réseau de chaleur primaire a été inscrit par la Commune dans le contrat de relance et de transition écologique du territoire,  
**Considérant** qu'il revient à la Commune de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022,  
**Considérant** que le montant prévisionnel du projet d'aménagement du réseau de chaleur primaire est évalué à 2 900 000.00 € HT,

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 1 400 000.00 €.**

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière de l'Etat à hauteur de 1 400 000.00 € dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DE2022-18 – Réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

**Monsieur Jean-François POISSON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, se retire, et ne prend donc ni part au débat ni au vote,**

**Vu** la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie par la société BERT HABITAT CONCEPT, dirigée par Monsieur Jean-François POISSON, dans le cadre du suivi de la phase d'exécution de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements,  
**Considérant** la complexité administrative et technique de cette opération,  
**Considérant** l'investissement dont fait preuve Monsieur Jean-François POISSON, dans le cadre de ses fonctions d'adjoint, afin de rendre possible la réalisation de cette opération,  
**Considérant** les missions exercées par Jean-François POISSON dans le cadre de son activité professionnelle en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage,  
**Considérant** les besoins d'accompagnement de la Commune associés la réalisation de la phase « travaux » de cette opération,  
**Considérant** l'expertise technique et la connaissance du projet de Monsieur Jean-François POISSON,  
**Considérant** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmis par la société BERT HABITAT CONCEPT et le montant de la proposition financière correspondante,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance maîtrise d'ouvrage transmise par la société BERT HABITAT CONCEPT dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements, pour un montant de 13 528.00 € HT soit 16 233.60 € TTC réparti sur deux années, dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

**DE2022-19 – Prestation de nettoyage de bâtiments communaux – contrat de prestation de services.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le projet de contrat de prestations de services associé au nettoyage de plusieurs bâtiments communaux transmis par l'entreprise de Mme Murielle GIRARDOT,

**Considérant** que Mme Murielle GIRARDOT faisait partie des effectifs de la collectivité jusqu'en janvier 2022,

**Considérant** que Mme Murielle GIRARDOT a récemment créé son entreprise spécialisée dans l'entretien courant des bâtiments,

**Considérant** le besoin de la collectivité et la connaissance du bâti de Mme Murielle GIRARDOT,

**Considérant** que le nettoyage courant des bâtiments sera réalisé sur une base de 22 heures / mois au taux horaire de 19,50 €, majoré de 25 % pour chaque heure réalisée en sus de la prestation de base,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services associé au nettoyage de plusieurs bâtiments communaux transmis par l'entreprise de Mme Murielle GIRARDOT dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

**DE2022-20 – Poste de secrétaire de mairie itinérante – convention de principe de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.**

**Monsieur le Maire** rappelle le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel.

Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL prévoyant notamment :

- Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service,
- Les missions confiées,

- Le coût de la prestation : fixé à 27 € / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste,
- La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le Maire à signer au moment du recours au service la convention particulière à intervenir.

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la Commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure des besoins de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

**DE2022-21 – Convention de fourrière 2022-2023 – Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est.**

**Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal,** présente au Conseil municipal le projet de convention de fourrière 2022-2023 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Monsieur Bernard BOUCHET précise que la participation de la commune s'élèvera annuellement à 0.60 € par habitant (population 2022 : 1455) auquel s'ajoute un forfait optionnel de 50 € associé à la consultation des mouvements d'animaux en fourrière.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière 2022-2023 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**DE2022-22 – Modification du tableau des effectifs – création, modification et suppression de postes.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** les mouvements de personnel observés et les besoins de la collectivité au sein de plusieurs filières,

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 de :

- Supprimer, dans la filière administrative, le poste d'adjoint administratif, à temps complet, créé par délibération n° 2021-41 du 27 mai 2021,
- Supprimer, dans la filière animation, le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé par délibération n°2011-24 du 18 avril 2011,
- Modifier, dans la filière technique, le poste d'adjoint technique à temps non complet (24h25 hebdomadaires), créé par délibération n°2021-06 du 21 janvier 2021, qui passerait à 30h58 hebdomadaires,
- Créer, dans la filière administrative, un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (33h00 hebdomadaires).

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les modifications proposées.**

## **URBANISME / FONCIER**

### **DE2022-23 – Desserte forestière : acquisitions foncières – délibération complémentaire à la délibération n°2021-75 – opération d'ensemble d'aménagement forestier.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que certaines parcelles cadastrées visées par la délibération n°2021-75 afférente aux acquisitions foncières préalables aux différents aménagements prévus dans le cadre de la desserte forestière sur le territoire communal sont concernées par un droit de préférence du propriétaire voisin.

En ce sens, il convient de préciser les termes de la délibération susmentionnée en approuvant le fait que ces acquisitions foncières font partie intégrante d'une opération d'ensemble d'aménagement forestier.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DIT que les acquisitions foncières des parcelles cadastrées visées par la délibération n°2021-75 font partie intégrante d'une opération d'ensemble d'aménagement forestier.**

## **POINTS D'INFORMATION**

- **Intercommunalité – CCMDL – « Economie / Emploi »**
- *Rapporteur : Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal*

Il est donné lecture du compte-rendu de la commission assainissement qui s'est tenu le 15 février 2022 à Grézieu-le-Marché axé sur la présentation d'un diagnostic consistant à rechercher et réduire les rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- **Intercommunalité – CCMDL – « Transition Ecologique »**
- *Rapporteur : Monsieur Jean-François POISSON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

Il est fait présentation du « décret Tertiaire » et des échéanciers de réalisation à venir auxquels la Commune devra s'astreindre.



- **Commission municipale « Culture » :**

➤ Rapporteur : *Monsieur Jean-François POISSON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

Le Conseil municipal est informé que l'école de Musique de Montrottier « Raconte-moi une chanson » a intégré le réseau des écoles du musique du territoire.

Il est rappelé l'organisation des Festifurie's qui se dérouleront à Saint-Clément-les-Places les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2022.

➤ **Commission municipale « Voirie / Bâtiments / Assainissement / Accessibilité / Circulation – Stationnement »**

➤ Rapporteur : *Monsieur Jean-François POISSON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

Le Wc public implanté place du 19 mars devant la Mairie sera bientôt en service une fois que l'alimentation électrique sera réalisée.

➤ Rapporteur : *Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal*

Le Conseil municipal est informé que plusieurs zones de circulation récemment modifiées ont été signalées comme dangereuses, et qu'il convient en ce sens d'y remédier dans les meilleurs délais.

### QUESTIONS DIVERSES

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H33.  
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 19 mai 2022.

Le Maire,

Michel GOUGET

Le 8 avril 2022



Compte-rendu affiché le : **0 8 AVR. 2022**

Compte-rendu retiré le :